

rejeté

SÉNAT

le 24 juillet 1968.

SESSION DE DROIT EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE 12 DE LA CONSTITUTION (1967-1968)

---

# PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE

pour 1968

---

*Le Sénat n'a pas adopté, dans les conditions prévues à l'article 45 (alinéas 2 et 3) de la Constitution, le projet de loi.*

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 24 juillet 1968.

*Le Président,*

Signé : Pierre GARET

---

Voix les numéros :

Assemblée nationale : 3, 41, 40, 43 et in-8° 3.

Commission mixte paritaire : 204 et in-8° 11.

Sénat : 217, 221 (1967-1968) et in-8° 82.

Commission mixte paritaire : 224.